

ICI : le conseil d'Etat va t-il se coucher devant la mairie de Paris au profit de l'islam ?



Les lecteurs de Riposte Laïque, ont été informés de la victoire en Cour d'Appel Administrative d'un contribuable parisien qui avait fait annuler le financement par la Ville de Paris d'une nouvelle mosquée par des fonds publics, sous couvert de construction d'un centre culturel islamique.

<http://ripostelaique.com/ici-un-verdict-aux-consequences-cataclysmiques-pour-anne-hidalgo.html>

Cette construction avait été ordonnée, par Bertrand Delanoë, et son ex première Adjointe Anne Hidalgo, aujourd'hui Maire(sse) de Paris, par pur clientélisme et en toute connaissance de cause, au prétexte de vouloir mettre fin aux prières de rue, elles-mêmes illégales.

En effet, vu la complexité du montage et à toutes les

circonvolutions juridiques qu'il a fallu pour essayer de contourner la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il faut vraiment être naïf ou totalement idéologisé et de mauvaise foi pour penser que ces édiles n'étaient pas au courant de ce qu'il faisaient, à savoir : La construction d'une nouvelle mosquée à Paris d'un coût de 28 millions d'euros de fonds publics, dans le seul but de s'attirer l'électorat musulman aux élections.

Bertrand Delanoë, ne peut même pas dire qu'il ne savait pas, ou qu'il a été trompé, alors qu'il avait été interpellé publiquement sur ce problème avant la construction du bâtiment.

Il avait menti de façon éhontée, et hurlé comme il l'a toujours fait « c'est ça l'extrême droite !!! » pour seule défense.

<https://www.youtube.com/watch?v=6hmLictW-SA>

Cette méthode de défense stalinienne de Bertrand Delanoë complète et se marie parfaitement avec les dogmes et méthodes de la religion dite rituellement ' d'amour, de tolérance et de paix' : l'islam.

Ni les élus de droite, ni les élus de gauche ne voulaient s'aliéner l'électorat Musulman, et ils avaient voté comme un seul homme (à l'exception notable de deux voix des verts et du front de gauche à qui il faut rendre hommage) un budget de 28 millions d'euros, à la seule vue d'un document financier de trois lignes et sans demander la moindre précision.

Cette supercherie a été confirmée in vivo, in concreto, et in vidéo de façon magistrale par le formidable documentaire « Dossier Tabou » de Bernard de la Villardière diffusé sur M6 le 26 septembre 2016 et qu'aucun français ne doit ignorer. A partir de 1 heure 30 minutes.

Au-delà de tous les arguments juridiques, il n'est pas contestable, et tout le monde peut le vérifier, qu'au cours de ce reportage « dossier Tabou » il est démontré que :

– Madame Bariza Khiari, franco-algérienne ancienne vice Présidente du Sénat, et militante du MRAP, recasée en placard doré à la Direction de l'Institut des Cultures d'Islam, où elle succède à Jamel Oubechou (ancien conseiller de Najat Vallaud Belkacem, ancien de la Halde et aujourd'hui en poste à l'ambassade de France en Iran qui a préféré partir n'ayant pas réussi à maintenir la construction de la seconde mosquée...) affirme allègrement « oui, ici, c'est une mosquée ».

<http://www.leparisien.fr/paris-75/paris-75018/paris-c-est-le-souk-a-l-institut-des-cultures-d-islam-12-02-2016-5540079.php>

- Tous les Fidèles qui rentrent à l'Institut des Cultures d'Islam, disent « oui, on va à la Mosquée, ici, c'est une mosquée ». Comparativement, les espaces censés être culturels, n'attirent personne et sont désespérément vides. Il est probable que l'accueil réservé aux Kouffars décourage toute velléité d'y aller faire un tour. Tradition islamique ici encore.
- Ce sont les cerbères de la Mosquée de Paris qui font déguerpir de façon menaçante, Bernard de la Villardière de l'ICI, alors même qu'il se trouve dans la partie dite « culturelle » et non « cultuelle », ce qui prouve, que dans la logique de prédation de l'Islam, ceux-ci se sont appropriés les lieux et entendent y régner en maîtres.
- Tout le monde peut constater, que du fait même que les tableaux accrochés aux murs de la Partie culturelle,

peuvent être cachés par des rideaux, pour les cas où il y aurait plus de monde à la mosquée, prouve que de facto, ce sont l'ensemble des locaux qui sont utilisés à titre de Mosquée. Si tel n'était pas le cas, il n'y avait aucune raison de prévoir ce système de rideaux.

- Tout le monde peut constater que ce sont bien les équipements publics qui servent au fonctionnement de la mosquée.
- Tout le monde a pu constater que Anne Hidalgo, qui adore pourtant parader devant les caméras, lorsqu'il faut vendre sa soupe, n'a pas souhaité répondre à Bernard de la Villardière sur ce dossier. « Son emploi du temps ne le permet pas », paraît-il...mais Anne Hidalgo, n'a jamais rechigné à user et abuser d'une petite lâcheté enrobée d'hypocrisie....Je suis convaincu qu'elle sera totalement disponible si la Ville de Paris obtient gain de cause.

Bref, la supercherie, démontrée en droit par la justice est totalement confirmée par la réalité de l'usage de ce bâtiment.

Et pourtant, la Mairie de Paris, qui joue gros sur ce dossier, s'est pourvue devant le Conseil d'Etat, afin d'essayer de faire annuler cet arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Paris la condamnant.

Quel moyen utilise t-elle ? Essentiellement un moyen de procédure, qui consiste à dire que le contribuable parisien, n'aurait justifié de sa qualité de contribuable, que devant la Cour d'Appel Administrative et non devant le tribunal administratif de Paris (ce que le tribunal, ne lui avait d'ailleurs pas demandé). Il n'aurait donc pas eu le droit d'agir.

Outre le fait, que lorsque cela lui a été demandé, le contribuable parisien a pu prouver qu'il est contribuable parisien depuis plus de trente ans, et qu'il n'y a donc aucune contestation sérieuse sur ce point, c'est non seulement faux en droit, et cela a été débattu et confirmé par la Cour d'Appel de Paris, en conformité avec les conclusions du rapporteur public, mais surtout, c'est l'essentiel de la défense de la Mairie de Paris.

Voilà comment la Mairie de Paris, essaye de faire annuler ses turpitudes, sa bassesses, et de masquer la laideur et l'ignominie de ses décisions clientélistes.

Si elle gagne, elle pourra alors dire, qu'elle avait raison, qu'elle est parfaitement dans son bon droit, et que la construction de l'Institut des Cultures d'Islam est parfaitement régulière...

Je vois déjà Madame Hidalgo user de toute sa morgue et de prose stalinienne pour clamer haut et fort dans les médias mainstream, que la Mairie de Paris a été victime de poursuites infondées de la part d'un contribuable, mais qu'elle a fait confiance à la justice de son pays, que le droit l'a emporté et a reconnu toute la légitimité de ce projet et le bien fondé de son action. Langage technocratique quand tu nous tiens...(mais peut-on parler autrement lorsque l'on a été Inspectrice du Travail et que l'on est totalement sectaire et idéologisée ?)

Peut-être même osera-t-elle reprendre la construction de la seconde mosquée pour un budget de 14 millions d'euros, qui a été stoppée suite à cette débâcle juridique devant la Cour d'Appel...Les parisiens devront alors passer à la caisse et Jamel Oubechou pourra rentrer d'Iran...

Il faut bien penser que compte tenu des enjeux, la Mairie de Paris, Madame Hidalgo, et Bertrand Delanoë sont prêts à toutes les dépenses, et à toutes les pressions qui sont à leur

disposition pour faire annuler cet arrêt. C'est la guerre entre deux mondes. Entre deux conceptions de la France. Entre deux conceptions de la société.

On sait également que ce sont leurs amis, qui détiennent actuellement les clefs du pouvoir (Pour info, Jean Marc Germain, le mari d'Anne Hidalgo est un ancien directeur de cabinet de Martine Aubry, et un ami et conseiller personnel du Président Hollande).

Bien entendu, le contribuable parisien s'est lui-même entouré d'un Avocat au Conseil d'Etat, qui travaille en collaboration avec Me Stéphane Haddad, qui avait fait condamner la Ville de Paris devant la Cour d'Appel administrative.

Si le Conseil d'Etat, donnait raison à la Ville de Paris, ce dossier tomberait dans les poubelles de l'histoire, mais il confirmerait la longue tradition idéologique parfois peu glorieuse du Conseil d'Etat dans des dossiers politiques.

En effet, on rappellera, à toutes fins utiles, que le Conseil d'Etat avait légitimé le statut des Juifs sous Vichy, ce qui autorisait, de facto leurs brimades, leur arrestations, et par la suite, leurs déportations dans les camps d'extermination.

On rappellera que c'est le Conseil d'Etat qui par sa décision GISTI, a permis le regroupement familial à l'origine de la déflagration migratoire que notre pays connaît aujourd'hui, alors que les politiques, s'étaient rapidement aperçus que leur lois était une erreur, et avaient vainement tenté de l'annuler. C'est bien le Conseil d'Etat qui est responsable de l'explosion de l'immigration de peuplement en France.

C'est le même Conseil d'Etat qui avait rappelé dans un avis du 27 novembre 1989 que le foulard Islamique ne saurait être regardé comme un signe présentant par nature un caractère ostentatoire ou revendicatif ou constituant, par son seul port, un acte de prosélytisme ou de pression.

<https://www.senat.fr/rap/l03-219/l03-2193.html>

On rappellera que plus récemment, c'est le Conseil d'Etat qui a pris fait et cause pour le burkini, et qui a donc officiellement entériné la pénétration de l'Islam dans toute la sphère publique.

Il a suffi aux politiques, de nommer pour ce dossier, Thierry Tuot, homme lige de la gauche la plus extrême et la plus dogmatique, qui avait peu avant rendu un rapport inique de bêtise et d'idéologie en faveur de l'immigration mahométane, ce qui prouve que lorsque les idiots utiles de l'Islam sont au pouvoir, le monde devient complètement fou.

<http://ripostelaique.com/burkini-lislamo-collabo-tuot-mouille-trahison-conseil-detat.html>

En gros, il suffirait de confier ce dossier au Juge Tuot, président de la dixième section du Conseil d'Etat, ou à l'un de ses affidés idéologiques, pour balayer le droit d'une formule sibylline, qui ne laissera aucune trace, et valider totalement la construction de l'Institut des Cultures d'Islam.

Il faut savoir que lorsque l'on pénètre dans les ors du Conseil d'Etat, dont les salles d'audience donnent sur les jardins du Palais Royal, on évolue dans une bulle totalement hors sol. La misère n'existe pas, la laideur n'existe pas, la violence n'existe pas, ici, tout n'est que luxe, calme et volupté, et les juges roitelets, qui n'ont pourtant aucune légitimité démocratique au niveau politique, sont donc parfaitement à l'aise pour donner au bon peuple (ou au mauvais peuple, c'est selon), des leçons de droit, de justice, d'équité, de démocratie et de tolérance en clamant leur impartialité. Ils peuvent donc parfaitement habiller n'importe quelle décision d'un salmigondis d'arguties juridiques énoncés dans leur style concis et liminaire dans le sens qui leur convient.

On m'expliquera comment on peut s'assurer de l'impartialité de

la conscience des juges...et notamment de celle du Juge Tuot.

En tout état de cause, tiraillé entre l'application neutre et juste du droit et la pression idéologique et politique, le Conseil d'Etat est probablement très embêté.

Bref, vous l'aurez compris, ce dossier n'est pas encore terminé, et eu égard aux enjeux politiques et financiers de ce dossier pour la Ville de Paris, le Conseil d'Etat pourrait par pure opportunité, casser la décision courageuse des magistrats de la Cour d'Appel Administrative de Paris.

Mais les Magistrats du Conseil d'Etat, peuvent également se comporter en types bien, résister à toutes les pressions, et faire appliquer le droit, le vrai, dans toute sa beauté et sa rigueur.

Les magistrats de la Cour d'Appel administrative leur ont montré l'exemple.

Albert Nollet